



## Séance Questions/Réponses/Information zonale

29.02.16

### ÉQUIPEMENT

---

#### Généralités

- 1. Q : Quels seront les critères de changement de tenue : changement annuel, système de points, changement lorsque la tenue est HS ?**

R : Un « règlement de masse » va être proposé au Conseil de zone. Des explications ont déjà été données aux syndicats, qui en ont approuvé les grands principes.

Chacun recevra une masse de départ et un quota de points pour démarrer.

Pour l'attribution des points, il sera tenu compte des heures prestées (et des heures de disponibilité pour les volontaires).

Ceci ne concerne pas les EPI, car pour ceux-ci, le remplacement se fera en fonction de l'usure.

Il y a encore des points à clarifier, notamment la question selon laquelle la tenue de casernement serait un EPI (d'après le SPF Intérieur). Cela voudrait dire que les volontaires ne pourraient pas rentrer chez eux avec cette tenue, mais une recherche de solution est en cours.

#### Tenues de casernement

- 2. Q : Quand aurons-nous les tenues de casernement ?**

R : Les T-shirts et sweats sont commandés. Ils seront livrés dans maximum 6 semaines.

Pour les pantalons et vestes, les essais sont en cours. A partir de la commande, il faudra 6 semaines. Donc ils devraient être là dans le courant du mois de juin.

Les bottines de casernement ont été recommandés (suite à une rupture de stock chez le fournisseur) et sont arrivées. Il s'agit d'un EPI.

- 3. Q : Quelles sont les modalités de nettoyage et quand seront-elles mises en application ?**

R : Dès que les nouvelles tenues auront été réceptionnées, elles seront remises à la firme chargée du nettoyage, qui va les étiqueter. Un nombre suffisant de tenues est prévu, afin de ne jamais tomber à court. Un système d'estafette sera mis sur pied, elle circulera une fois par semaine.

- 4. Q : De manière provisoire peut-on récupérer les 100€ de masse d'habillement ?**

R : Non car ce système a été abandonné et les nouvelles tenues sont commandées.

- 5. Q : Ne peut-on pas simplement revenir au système antérieur de masse d'habillement ? Si non pourquoi ?**

R : Non car la législation impose que l'employeur fournisse les tenues et les nettoie ou les fasse nettoyer, et il est expressément interdit que l'employeur se décharge de cette obligation en versant de l'argent au travailleur. A fortiori si c'est considéré comme de l'EPI.

- 6. Q : Pourquoi une différence pour le nettoyage entre les pros et les volontaires ? (pros 30 € et volontaire 15€ pour 4 fois moins d'heures prestées).**

R : S'il avait fallu faire des calculs qui tiennent la route, il aurait fallu tenir compte des congés, des maladies, des périodes de garde...

#### Tenues de feu

- 7. Q : Pour les tenues de feu, quelles sont les modalités de nettoyage ?**

R : Le nettoyage se fera en interne. Mais comme tous les postes n'ont pas les machines industrielles, cela se fera à Namur et Gembloux. Une organisation va être mise en place pour le transfert des tenues.



**8. Q : Va-t-il y avoir une 2ème tenue de feu individuelle ? Si non, quel système sera mis en place le temps du nettoyage de la première tenue ?**

R : Un marché va être passé pour de nouvelles tenues de feu. Il est envisagé d'acquérir les mêmes tenues que celles développées par le département de recherches de l'ILE (Liège).

Ces tenues sont plus ergonomiques ; on peut en enlever la partie extérieure souillée pour la remplacer directement par une autre qui est propre et sèche. Cela permet de limiter la contamination et de garder les tenues en ordre.

Le principe est de constituer un stock de deuxième tenue et d'aller vers une dépersonnalisation.

Pour que le nouveau système soit mis en place, il faut attendre les tenues ainsi que le véhicule approprié pour le ramassage des tenues souillées.

**Tenues de cérémonie**

**9. Q : Quel est le fonctionnement pour la tenue de cérémonie ?**

R : A part quelques stagiaires, tout le monde en a reçu une ou en a acheté une avec la masse.

Pour le renouvellement, cela se fera avec les points. On ne recevra pas directement une nouvelle tenue.

Contrairement à ce qui a peut-être circulé comme information, il n'est pas prévu de l'abandonner. Il est prévu de faire des contrôles régulièrement (2 fois par mois environ)

Concernant ceux qui ont changé de morphologie et qui n'auraient pas assez de points pour en acquérir une nouvelle, la question doit encore être tranchée.

**Autres équipements**

**10.Q : Est-ce que nous allons avoir une tenue différente pour l'ambulance ?**

R : Non, ce sera la tenue de casernement, qui aura une visibilité particulière.

Pour pallier les éventuels problèmes de contamination biologique, des procédures particulières et des lavages spécifiques sont possibles, et il y aura suffisamment de tenues pour se changer.

**11.Q : Avez-vous une liste du matériel pompier obligatoire à avoir ?**

R : Oui, elle figurera dans le règlement de masse.

Le matériel sera défini en fonction des spécificités : Grimp, plongeurs,...

Actuellement, les tenues de feu sont toujours obligatoires pour les désincarcérations.

**12.Q : Que se passe-t-il si un pompier casse ses lunettes en intervention ?**

R : Si c'est à l'occasion d'un accident de travail reconnu, après analyse des faits, l'assureur intervient, même s'il n'y a pas de lésion corporelle, car une paire de lunettes (correctrices) est assimilée à une prothèse. L'intervention est toutefois plafonnée.

**13.Q : Si une personne souhaite avoir un facial avec verre correcteur intégré, doit-elle le payer sur fonds propres ou la zone finance-t-elle une partie ?**

R : L'employeur est tenu de financer l'acquisition du matériel avec correction intégrée de la vue si nécessaire mais peut choisir le modèle de matériel. Il existe notamment une sorte de paires de lunettes sans branches que l'on peut équiper de verres correcteurs et que l'on met dans le masque. On l'utilise donc avec un facial ordinaire.

**14.Q : Pour les plongeurs et les grimpeurs, quand la zone va-t-elle fournir l'équipement minimum pour l'entraînement de chaque plongeur ?**

R : Concernant les plongeurs : l'inventaire de ce qui manque a été établi ; un bon de commande a été fait pour l'achat de trois kits (détendeur, couvre-face et manomètre) pour permettre aux plongeurs de s'entraîner et d'intervenir. Pour la suite, un marché public va être passé.

Concernant les grimpeurs : l'équipement va être fourni (dans la masse) et un nombre de points supplémentaires sera attribué pour le renouvellement du matériel.

Petite remarque quant au cumul des spécialisations : il peut se faire, il n'est pas prévu de l'interdire.



**15.Q : La zone prévoit-elle une future prime de reconnaissance des spécialisations (une prime indépendante du fédéral) ?**

R : C'est interdit. La zone ne peut octroyer d'avantage qui ne serait pas prévu.

Le fédéral travaille actuellement sur un projet d'Arrêté royal pour la reconnaissance des spécialisations.

**16.R : La cotisation annuelle au club de plongée sera-t-elle remboursée ?**

Ce n'est pas prévu actuellement car l'affiliation à un club n'est plus obligatoire.

## MATÉRIEL ROULANT

---

**17.Q : Une réorganisation du charroi de la Zone est-elle à l'ordre du jour ?**

R : Oui, un plan de charroi a été établi. Il sera mis en œuvre sous réserve des budgets alloués.

Les véhicules nécessaires seront conservés et les autres seront déclassés dès qu'ils présenteront un problème.

Une standardisation est en court afin de faciliter les remplacements et permutations lors d'accident, entretien,...

Les autopompes vont devenir multifonctionnelles. Andenne a déjà reçu sa nouvelle pompe multifonctions et celle d'Eghezée va arriver.

**18.Q : Il y a des problèmes d'entretien des véhicules au niveau du matériel et de la carrosserie. Est-ce que la zone est au courant et quelles sont les mesures prévues ?**

R : Nous travaillons sur l'amélioration du suivi des pannes.

Par ailleurs, il y a deux mécaniciens dans la zone : celui d'Andenne qui devrait rester à Andenne et celui de Gembloux qui pourrait tourner dans les autres postes. Tout cela dépend de la professionnalisation à Andenne et Gembloux.

Quoi qu'il en soit, les gros travaux resteront effectués par un garage extérieur ou le garage de la Ville de Namur.

## OPÉRATIONNEL

---

**19.Q : Quid d'un éventuel dispatching zonal ?**

R : C'est au point mort parce que la Province relance son projet de dispatching provincial, mais rien n'est encore décidé.

Que ce soit pour un dispatching zonal ou provincial, le personnel sera composé d'opérationnels. Il n'y a pas encore de précisions sur le choix des personnes (reclassement ? tournante ?)

**20.Q : Au niveau des problèmes connus et vécus avec la centrale 112, que peut-on faire pour que la situation évolue dans le bon sens ?**

R : On a pu constater que les personnes qui ont été habituées à un autre fonctionnement ne s'adaptent pas facilement aux nouvelles procédures.

Pour l'instant, chaque fois qu'il y a plainte, les bandes sont écoutées et des remarques sont faites à l'intéressé mais cela ne suffit pas toujours. Et les avis ne sont pas forcément les mêmes d'un côté ou de l'autre. On a donc prévu de mettre en place un système d'échange : les personnes du poste qui posent problème iront une journée au 112 pour voir les conditions de travail là-bas, et réciproquement...

En plus de l'ouverture d'un dossier disciplinaire si cela est justifié.

**21.Départs-types :**

- **Q : Quand vont-ils commencer ?**

R : L'Arrêté royal sur l'AA+R ne sera pas appliqué tant que le Fédéral ne finance pas la Zone comme prévu.

Pour information, l'Arrêté royal est actuellement rediscuté parce que les normes sont trop élevées.



- **Q : Combien de personnel prévoit la zone pour cette période ?**  
R : Si l'AR sur l'AA+R devait être appliqué, il faudrait être 25 de garde à Namur.
- **Q : Comment la zone va-t-elle régler les problèmes de personnel à Andenne, Gembloux et Eghezée pour répondre à ces départ-types ?**  
R : Le plan de personnel qui vient d'être adopté prévoit 4 professionnels en journée à Gembloux et à Andenne afin de combler les plages d'indisponibilité des volontaires.  
Pour la professionnalisation, c'est en attente à la tutelle.
- **Q : Est-ce que le personnel du poste de Namur devra prester des gardes dans les autres postes et sous quelles conditions ?**  
R : En principe, le personnel de Namur ne doit pas prester dans les autres postes mais cela peut arriver si on constate un manque quelque part. Mais l'organisation est conçue pour que cela arrive le moins possible.

**22.Q : Qu'en est-il des doubles départs dans la même zone ?**

R : Une convention a été signée avec les 2 autres zones de la Province.  
L'objectif était de régler en même temps les doubles départs dans la zone.  
Par contre, avec les provinces voisines, il y aura toujours des doubles départs pour l'instant. Mais la Commissaire d'arrondissement prend les contacts avec les 3 zones pour régler cette thématique.

**23.Q : Quid du débriefing opérationnel (question posée par un volontaire) ?**

R : Afin que les personnes qui ne peuvent être présentes au débriefing puissent quand même en prendre connaissances et faire valoir leurs observations, il a été demandé qu'un compte-rendu écrit du débriefing soit établi et placé sur le réseau.  
De cette manière, tout le monde pourra en prendre connaissance.

**24.Q : Qui doit fournir les bouteilles d'eau pour les interventions ?**

R : C'est la Zone ; dès que le stock de bouteilles arrive à sa fin, il faut le signaler pour qu'on puisse passer commande => Cpt D'Aquino.

## FORMATION

---

**25. Q : Quid des recyclages pompier / ambulance ? (Pour l'instant plus rien n'est organisé au poste d'Eghezée).**

R : L'école du feu a décidé, pour la formation AMU, de réorganiser des formations.  
Par ailleurs, le Colonel BOCCA a demandé que ce ne soit plus les pompiers qui soient chargés de chercher les formations à suivre, et qu'une liste de formations soit proposée.  
Concernant les référents, il y en aura un par zone (le Capitaine Chikhaoui), mais il y aura aussi une personne de référence par poste pour avoir accès au site, faire les inscriptions etc.  
Autre nouveauté : l'école va organiser des journées complètes de formation.  
Pour les formations « pompiers » : une réunion d'information organisée ce 3 mars par le SPF en collaboration avec l'école du feu devrait permettre d'avoir des informations complémentaires.  
En 2016, il faudra suivre 6 h de formation (sauf ceux qui ont suivi un brevet).  
Un catalogue va être établi.

**26.Q : Qu'est-il prévu en matière de formations et exercices pour les volontaires ?**

R : Un recyclage comme pour les professionnels et les exercices classiques, comme actuellement.

## RECRUTEMENT ET PROMOTION

---

**27.Q : Quand la zone prévoit-elle de faire une réserve de recrutement ?**

R : Quand le plan de personnel version 2 sera approuvé (deuxième semestre de l'année 2016).  
Il sera probablement proposé au Conseil de professionnaliser des volontaires et de faire un recrutement pour de nouveaux volontaires.



**28.Q : Quels seront les fonctionnements pour les passages de grade par promotion et quand cela va-t-il débiter ?**

R : Un Arrêté royal précise que les examens de promotion doivent être organisés par l'école provinciale ; il n'y aura donc plus d'examen en interne, mais la zone collaborera pour les examens destinés au personnel de la zone. A priori, ce sera une interview.

On est pour l'instant dans l'attente d'un arrêté ministériel d'application.

L'arrêté royal prévoit qu'il faut avoir une évaluation positive pour participer à l'examen.

Le classement devra être respecté.

Le poste ouvert sera défini, donc on ne devra pas passer l'examen si c'est pour un poste ouvert à Gembloux, par exemple, mais qu'on veut rester à Andenne. Participeront seulement ceux qui sont intéressés par le poste en question.

Pour la réserve on ne sait pas encore comment ça va se faire... il faudra voir l'arrêté ministériel.

**29.Q : Va-t-on encore devoir changer de section en cas de promotion ?**

R : Oui.

---

**RÉMUNÉRATION ET CHÈQUES-REPAS**

---

**30. Q : Suite à l'adaptation des primes pour prestations exceptionnelles du personnel volontaire dans le statut pécuniaire zonal, est-il possible d'obtenir une simulation de traitement avant d'opter pour le passage en statut zonal? Qui doit-on contacter ?**

R : Le service du personnel est à votre disposition et traitera votre demande dans les meilleurs délais. En général, c'est très rapide, sauf peut-être en période particulièrement chargée de paiement des salaires.

Par mail (personnel@zone-nage.be) ou téléphone (081/325.204) ou de vive voix, à Jambes, dans le bureau de ce service.

**31. Q : Comment pouvoir contrôler les taxations sur les salaires ?**

R : Le Service du Personnel dispose d'un tableau qui tient compte des éléments personnels (nombre d'enfants...) et qui peut être communiqué sur simple demande.

Tous les mois, le taux de taxation doit être adapté en fonction des calculs réalisés.

**32. Q : Pourquoi n'avons-nous que 2 chèques-repas par garde de 24h (3x8h) ?**

R : Parce qu'un travailleur n'a droit qu'à un chèque-repas par jour calendrier.

**33. Q : Les professionnels touchent 2 chèques-repas en 24h et les volontaires 2 en 12h ?**

R : Cela correspond au principe de fonctionnement par jour calendrier en matière de chèques-repas.

**34. Q : Pourquoi les nouveaux pompiers n'ont pas de chèques-repas ?**

R : Les anciens ont gardé cet avantage lorsque leur ancien employeur (Ville ou Commune) l'accordait. Mais en Zone, le Conseil n'a pas décidé d'attribuer cet avantage.

---

**DIVERS**

---

**35. Q : Concernant notre statut, nous tombons de plein droit sur l'application du statut zonal depuis notre entrée en zone avec un choix à opérer de manière transitoire sur l'application du statut pécuniaire. Qu'en est-il du statut zonal ?**

R : Le statut pécuniaire du personnel opérationnel est fixé par l'arrêté royal du 19 avril 2014.

Le Conseil a seulement la liberté de déterminer quelques éléments particuliers dans les limites de cet arrêté royal ou d'autres réglementations (allocations pour prestations irrégulières, allocations pour diplôme, remboursement des frais de parcours et de séjour...).

La modification récente concernant les allocations pour prestations irrégulières a fait l'objet d'une note de service.



**36. Q : Va-t-on avoir un règlement d'ordre intérieur et un règlement organique ?**

R : Un projet de règlement de travail passe au Collège le 1<sup>er</sup> mars puis en négociation syndicale le 22 mars.

Pour l'instant, c'est le recueil des différentes notes de service qui fait office de ROI. Un document synthétique doit encore être établi, et les fiches de sécurité doivent y être intégrées.

**37. Q : Par rapport aux statistiques des maladies pour les pompiers qui ont une activité complémentaire, va-t-il y avoir du changement ?**

R : Une nouvelle note de service va être publiée à ce sujet.

Il y a deux choses à préciser :

- Si une personne est sous certificat médical ou en accident de travail, son autorisation de cumul est suspendue même si elle est capable physiquement d'accomplir son travail complémentaire.

- Les statistiques révèlent que le taux d'absentéisme est globalement supérieur pour ceux qui ont une activité indépendante, mais on constate également des différences importantes. Il y aura donc un examen au cas par cas.

**38. Q : Test physique : quels tests, seront-ils obligatoires, pour qui, pour quand, quelles seront les conséquences en cas d'échec ?**

R : Les tests opérationnels ont été retirés de l'AR. Cependant, des évaluations seront réalisées pour que le personnel puisse se situer (conformément à la circulaire ministérielle).

La circulaire dit que c'est une bonne pratique et qu'il faudrait le faire tous les deux ans à titre indicatif.

---

**POSTE D'EGHEZEE**

**39. Q : Qui va diriger effectivement le poste d'Eghezée dans sa gestion quotidienne (tâche administrative, nettoyage, maintenance, ...) ?**

R : Il y a un officier responsable mais qui a plutôt le rôle d'un officier de liaison et qui va garder ce rôle. Le Commandant souhaite qu'il y ait une hiérarchie parmi les professionnels ; chez les volontaires, il y a des sous-officiers.

**40. Q : Est-il prévu une femme de ménage comme avant le passage en zone et comme à Namur ?**

R : La situation des 3 postes d'Eghezée, Andenne et Gembloux doit être analysée.

**41. Q : Va-t-on combler le cadre de pompier volontaire sur Eghezée. Car il risque d'y avoir un problème pour assumer la totalité des gardes et des recyclages.**

R : La notion de cadre n'est plus utilisée.

Le nouveau plan de personnel tiendra compte des besoins dans les différents postes.

**42. Q : Pour quand est prévue la garde ambulance 24/7 sous toit ?**

R : Le Commandant espère présenter le dossier au Conseil début avril.

---

**POSTE DE NAMUR**

**Volontaires**

**43. Q : Pérennité des volontaires du Poste de Namur ?**

R : Ceux qui sont là vont rester mais en cas de départ, le remplacement n'est pas garanti.

La priorité actuelle du poste de Namur est mise sur les professionnels.

**44. Q : Plan du personnel volontaire ?**

R : Pour l'instant, il n'y a pas de changements prévus.

**45. Q : Pour les volontaires : horaires, rappels, bip...**

R : A Namur, la possibilité d'un bip avait été évoquée pour rappeler les volontaires disponibles. Mais l'idée a été abandonnée compte-tenu de l'opt-out pour les professionnels.



**46. Q : Interactions Pro/volontaires (exercices, remplacement, fonctions) ?**

R : Il n'y a pas de remplacement possible entre les professionnels et les volontaires.

**Professionnels**

**47. Q : Quels sont les projets de la zone pour les 38 h / semaine ? Et avec quel horaire ?**

R : Pour l'instant, il n'y a pas de projets de changement.

La possibilité de prester plus de 38 h vaut jusque 2025 (prolongeable 10 ans par arrêté royal).

Les gardes par 24 h sont garanties pendant 10 ans.

**Caserne**

**48. Q : Avez-vous une date butoir au niveau des entrepreneurs pour les améliorations et les réparations de la nouvelle caserne (Problème de rideau de douche, évacuation, carrelage, odeur, lecteur de badge, fuite toiture, chauffage salle de gym, ...) ?**

R : Dès que l'annexe administrative sera terminée, il y aura réception provisoire, puis un délai pour la mise en ordre ; beaucoup de problèmes ont déjà été résolus ou sont en cours de résolution.

**49. Q : Un abri pour fumeurs est-il en projet ? (Problème récurrent de mégots de cigarette à terre dans les garages)**

R : Fumer dans les bâtiments n'est pas autorisé.

Les mégots sont des déchets qu'il convient de ne pas laisser trainer, comme tous les déchets.

Il n'y a pas d'abri prévu.

**50. Demandes complémentaires :**

- **Q : Avoir 1 protège matelas individuel.**

R : Des protège-matelas ont disparu ; de ce fait, il en manque, il faudrait qu'ils reviennent.

- **Q : Mettre un évier pour se laver les mains après l'inventaire dans le garage incendie.**

R : Il y a suffisamment d'éviers dans les parages.

- **Q : Une arrivée d'eau chaude dans la salle de lavage ;**

R : Cette demande va être examinée.

- **Q : Placer un haut-parleur au niveau de la sortie des garages incendie lorsque l'on fait des exercices.**

R : Afin d'éviter des nuisances supplémentaires pour le voisinage, il est préférable d'utiliser les radios dans ce cas.

- **Q : Porte dans les douches.**

R : Négatif.